

MARCHE DE NOËL D'ARGENTIÈRE
COMMUNE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
DU MARDI 19 AU VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2017

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Marché de Noël est organisé par la ville de Chamonix-Mont-Blanc pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux.

Il se déroulera à la Maison de Village d'Argentière (bureau de la mairie annexe de Chamonix) 101 route du Village.

Des photographies de la Maison de Village sont jointes au présent règlement.

ARTICLE 2 : CHOIX DES EXPOSANTS

Les candidatures pour le Marché de Noël seront examinées par un comité d'attribution au vu des critères suivants :

Critère n°1 : Nature et qualité des produits proposés

- **Nature des produits** : les produits proposés devront être des produits issus de l'artisanat, du terroir ou des biens issus d'un travail créatif/artistique, à l'exception des produits et activités de peinture ou de photographie,
- **Qualité des produits** : la qualité des produits sera appréciée notamment en fonction de leur originalité et de leur l'authenticité.

Critère n°2 : Respect des principes de sécurité, de santé et d'hygiène rappelés notamment dans le règlement intérieur du Marché de Noël d'Argentière : à ce titre, le candidat doit transmettre le présent règlement intérieur daté et signé, à récupérer sur le site internet de la mairie de Chamonix (rubrique actualités) ou à la mairie-annexe d'Argentière ou par mail à l'adresse argentiere.mairie@chamonix.fr.

Les trois catégories de produits seront obligatoirement représentées. Le comité d'attribution déterminera un nombre de vendeurs par catégorie en fonction des demandes reçues à la date limite fixée.

Le commerce de revente pourra être accepté mais la validation du candidat sera soumise à l'approbation du comité d'attribution qui évaluera la proximité des produits revendus avec l'esprit des points cités ci-dessus.

Aucune vente de sapins de Noël ne sera autorisée dans le cadre du Marché de Noël.

Le rejet d'une demande d'admission ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au profit du candidat.

La participation à un Marché de Noël antérieur ne donne aucune garantie d'une participation future au Marché de Noël.

Les candidatures devront être adressées avant le **vendredi 8 décembre 2017 à 12h00**, via le formulaire à récupérer sur le site internet de la mairie de Chamonix (rubrique actualités) ou à la mairie annexe d'Argentière ou par mail à l'adresse argentiere.mairie@chamonix.fr, **par courrier postal ou mail ou courrier déposé directement dans la boîte aux lettres (au tableau d'affichage extérieur) ou remise en main propre contre récépissé à l'attention de Madame Nathalie ROBERT-MAYET**, Maison de Village – Bureau de la mairie annexe d'Argentière, 101 route du Village, 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC.

La Commune se réserve la possibilité de demander aux candidats de régulariser tout dossier incomplet dans un délai qu'elle fixe. **A défaut, tout dossier incomplet ne sera pas examiné.**

ARTICLE 3 : DROITS DE PLACE

Un droit de place d'un montant de 80 euros (20 euros/jour) par stand sera demandé aux exposants participant au Marché de Noël pour valider l'inscription définitive.

La consommation électrique est comprise dans le droit de place.

Ce droit de place devra être acquitté par tout exposant, dans les conditions fixées à l'article 14 du présent règlement.

Le non-règlement du montant de la participation entraîne l'annulation de l'inscription.

Toute annulation du fait de l'exposant après le paiement du droit de place ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 4 : INSTALLATION DES EXPOSANTS - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

L'installation des stands commence le lundi 18 décembre 2017 à partir de 9h et devra être impérativement être terminée à 18h.

Le démontage des stands commencera le vendredi 22 décembre 2017 à partir de 21h et/ou le samedi 23 décembre à partir de 9h et devra être impérativement terminé à 14h.

Le Marché de Noël, situé au 1^{er} et au 2^e étage de la Maison de Village d'Argentière sera ouvert du mardi 19 au vendredi 22 décembre 2017 de 10h à 19h avec une nocturne jusqu'à 21h le vendredi.

Ces horaires de présence sur les stands, pour l'homogénéité du village, sont une obligation par respect pour les autres exposants et les clients.

Les livraisons prennent obligatoirement fin à 9h30 les véhicules des exposants devront stationner sur les différents parking d'Argentière (gratuits).

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Les exposants retenus s'engagent à être présents sur la durée d'ouverture du Marché.

Aucun déménagement ne sera toléré avant les heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus de candidature ultérieure.

ARTICLE 5 : DÉCORATION ET HABILLAGE DU STAND

Le Marché de Noël est une manifestation très attendue des habitants et des vacanciers, aussi il est demandé à chaque exposant d'assurer, par leurs propres moyens, la décoration de leur stand en lien avec l'esprit de Noël.

Les tables et les tissus recouvrant les stands sont fournis par l'organisateur 2,10m x 0,70m.

Les exposants devront également assurer la propreté de leur stand et la qualité de sa présentation tout au long de l'événement.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ / ASSURANCE

Les règles de sécurité contre les risques d'incendies dans les établissements recevant du public sont fixées par les dispositions générales de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

La commission de sécurité pourra valider la réalisation des stands au regard des matériaux de décoration et de l'installation électrique.

Il est strictement interdit d'allumer des bougies.

Les marchandises en vente seront disposées uniquement sur les stands fournis à cet effet.

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les dégagements ou devant les portes et issues de secours des dépôts (caisses, bois, paille, carton, etc.).

Les extincteurs de même que les panneaux liés aux plans, portes et issues de secours doivent rester visibles en permanence ainsi que leur accès, il est strictement interdit de les masquer.

Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux structures et devront, par conséquent, justifier de toute assurance en cours de validité garantissant l'ensemble de ces risques.

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation. Les auteurs des dégradations seront tenus d'indemniser la commune du montant du préjudice subi.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, les personnes qui l'accompagnent et son matériel encourent ou font courir à des tiers.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard notamment en cas d'accident, de perte, vol, incendie, dégât naturel ou dommage quelconque.

Les exposants sont informés que la Maison de Village d'Argentière est équipée d'une alarme.

ARTICLE 7 : INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Les prises multiples et adaptateurs sont formellement interdits ; des prises au sol sont à disposition, prévoir une rallonge de 3 mètres par stand.

ARTICLE 8 : GAZ ET APPAREILS DE CUISSON

Formellement interdit dans la Maison de Village.

ARTICLE 9 : VENTE DE PRODUITS

Pour le bon équilibre de l'offre commerciale du village, tous les produits en vente devront avoir été mentionnés dans la rubrique « produits proposés » du formulaire d'inscription.

Les produits qui n'auront pas été mentionnés et qui porteraient préjudice à un autre exposant ou commerçant local devront être retirés de la vente sans délai.

Aucune vente pour le compte d'un tiers ou le partage d'un stand avec un commerçant extérieur au village n'est accepté.

Les prix, DLC et étiquetages sont obligatoires et doivent être respectés.

Les règles de concurrences, d'hygiène et de sécurité devront impérativement être respectées.

La vente « à la criée » est totalement proscrite de même que la vente « à la sauvette » et les promotions diverses sans l'autorisation de l'organisateur.

ARTICLE 10 : PROPRETÉ

L'organisateur est chargé du nettoyage général des parties communes mais chaque exposant doit contribuer à la propreté de la Maison de Village.

L'évacuation des ordures doit se faire dans les containers prévus à cet effet sur le parking du Super U, le tri des ordures est obligatoire.

Les cartons seront notamment vidés et pliés puis déposés à la déchetterie par les exposants.

Les contrevenants feront l'objet d'une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage pour les invendus, autres encombrants et détritrus laissés sur place.

Par mesure de contribution écologique, la vaisselle plastique jetable est interdite ; des verres réutilisables en plastique appelés "éco-verres" sont à la disposition des exposants sur simple demande au secrétariat de la Maison de Village.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur assurera la communication autour du Marché de Noël : affichages, programmes, presse, ainsi que sa promotion.

L'organisateur s'assurera du bon déroulement de la manifestation et prendra toutes les mesures utiles dans le respect du présent règlement en lien avec la police municipale.

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait.

L'organisateur pourra refuser la participation des exposants contrevenants au règlement aux futurs Marchés de Noël.

ARTICLE 12 : DROITS A L'IMAGE

L'exposant accepte que des vues de son stand puissent être prises par l'organisateur et en accepte la diffusion gratuite dans le cadre de la communication liée à la manifestation.

ARTICLE 13 : ÉVICTION

Les mesures que l'organisateur serait amené à prendre en cas de non-respect du présent règlement n'ouvriront droit à aucune indemnité au titre de dommage et intérêt.

ARTICLE 14 : ANNULATION

Pour l'exposant en cas de dédite, aucun remboursement ne sera effectué.

Si le Marché de Noël devait être annulé, sauf cas de force majeure, le règlement serait intégralement remboursé sans intérêt.

Le retard d'ouverture ou la fermeture anticipée ne pourra en aucun cas donner lieu à remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 15 : PIÈCES A FOURNIR SI LA CANDIDATURE EST RETENUE – PAIEMENT

Dès lors que le candidat est informé de la sélection de sa candidature, il adresse sans délai le montant total de la redevance due pour la location du stand sur quatre jours, soit un montant total de 80 euros, par chèque à l'ordre de « régie salles communales » ou en espèces (contre reçu) directement au secrétariat de la Maison de Village.

La Commune se réserve la possibilité de demander aux candidats retenus tout autre document qu'elle jugerait utile, notamment en vue d'assurer la promotion de l'événement auprès du public (photos, plaquette de présentation, etc.).

Le présent règlement intérieur a été approuvé par Monsieur le Maire de la Commune de Chamonix Mont Blanc le 22 novembre 2017 et télétransmis en Préfecture de Bonneville le même jour.

Fait à.....

Le.....

Mention « *lu et approuvé* »

Signature